


2022**DEMANDE ou RENOUELEMENT D'ADHESION**
en tant que MEMBRE ADHERENT

Etablissement :
Adresse :
CP - Ville :

E-mail :@.....
Président de l'organisme de gestion M ou Mme :
Chef d'établissement M ou Mme :
E-mail ::@.....

Je soussigné(e), M Mme (NOM Prénom).....

Agissant en qualité de (fonction) :

- Sollicite⁽¹⁾ notre adhésion à l'association Loi 1901 Créfi en tant que MEMBRE ADHERENT** et déclare avoir pris connaissance et accepter les statuts et le règlement intérieur de l'association (*mis en ligne sur www.crefi.fr*).
- Règle le montant de l'adhésion** fixé pour l'année 2022 à 30 € en **joignant à ce bulletin un chèque libellé à l'ordre du Créfi**.
Pour tout règlement de l'adhésion par **virement**, il est indispensable de nous **retourner le bulletin d'adhésion complété**.
- Mandate pour représenter l'établissement la personne désignée ci-après** (obligatoirement administrateur, dirigeant ou cadre)

A remplir dans tous les cas

M Mme (NOM Prénom).....

Fonction

Pour l'établissement Nom / fonction / signature	Cachet de l'établissement

L'adhésion en tant que Membre Adhérent est possible toute l'année.
Cependant, pour bénéficier d'une convocation à l'AG du 27 avril 2022
L'adhésion est à retourner au Créfi impérativement avant le 31 mars prochain.

.../...

Le bulletin d'inscription est considéré comme une pièce comptable. Il ne sera pas établi de facture ou de reçu.

Devenir MEMBRE ADHERENT de l'association Créfi

Les statuts associatifs du Créfi définissent deux types d'adhésion :

- les Adhérents
- les Membres adhérents

Les Adhérents

Est *adhérent* tout établissement d'enseignement catholique ayant utilisé les services de l'association en tant que commanditaire de formation.

Les adhérents qui le souhaitent peuvent, à tout moment, solliciter l'adhésion en tant que membre.

Les Membres adhérents

Est *Membre adhérent* tout établissement :

- ayant acquis la qualité d'adhérent au cours des deux années civiles précédant l'exercice en cours ;
- ayant sollicité une adhésion active au moyen d'un bulletin prévu à cet effet et selon la démarche définie.

Les droits des membres adhérents :

- Ils sont invités à l'Assemblée Générale et aux Assemblées Extraordinaires éventuelles.
- Ils sont éligibles au Conseil d'Administration au sein du Collège des Membres Adhérents.
- Ils participent à la vie de l'association et à la politique de l'organisme de formation.

La démarche pour devenir Membre adhérent

Les documents proposant l'adhésion sont adressés en début d'année civile à tout établissement adhérent, afin de permettre la participation à l'Assemblée Générale.

L'adhésion en tant que membre reste cependant possible toute l'année (s'adresser au Créfi).

Pour constituer son dossier de demande d'adhésion, l'établissement devra à la fois :

- exprimer son intention d'adhésion ;
- reconnaître avoir pris connaissance(*) des statuts et règlement intérieur de l'association ;
- désigner une personne physique parmi les administrateurs, dirigeants ou cadres, qui représentera l'établissement auprès du Créfi ;
- régler le montant de la cotisation.

Selon l'article 5-1-3 des statuts, l'adhésion en tant que membre adhérent est soumise à l'accord du Conseil d'Administration.

Montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration a maintenu pour la 8^{ème} année consécutive, le montant de l'adhésion à 30 € pour l'exercice 2020.

(*) Les statuts et règlement intérieur sont consultables sur www.crefi.fr